

GILLES-GÉRARD MEERSSEMAN O. P., *Les débuts de l'ordre des frères Prêcheurs, dans le comté de Flandre (1224-1280)*, in «Archivum Fratrum Praedicatorum» (ISSN 0391-7320), 17, (1947), pp. 5-40.

Url: <https://heyjoe.fbk.eu/index.php/afp>

Questo articolo è stato digitalizzato della Biblioteca Fondazione Bruno Kessler, in collaborazione con l'Institutum Historicum Ordinis Praedicatorum all'interno del portale [HeyJoe](#) - *History, Religion and Philosophy Journals Online Access*. HeyJoe è un progetto di digitalizzazione di riviste storiche, delle discipline filosofico-religiose e affini per le quali non esiste una versione elettronica.

This article was digitized by the Bruno Kessler Foundation Library in collaboration with the Institutum Historicum Ordinis Praedicatorum as part of the [HeyJoe](#) portal - *History, Religion, and Philosophy Journals Online Access*. HeyJoe is a project dedicated to digitizing historical journals in the fields of philosophy, religion, and related disciplines for which no electronic version exists.



## Nota copyright

Tutto il materiale contenuto nel sito [HeyJoe](#), compreso il presente PDF, è rilasciato sotto licenza [Creative Commons](#) [Attribuzione-Non commerciale-Non opere derivate 4.0 Internazionale](#). Pertanto è possibile liberamente scaricare, stampare, fotocopiare e distribuire questo articolo e gli altri presenti nel sito, purché si attribuisca in maniera corretta la paternità dell'opera, non la si utilizzi per fini commerciali e non la si trasformi o modifichi.

## Copyright notice

All materials on the [HeyJoe](#) website, including the present PDF file, are made available under a [Creative Commons](#) [Attribution-NonCommercial-NoDerivatives 4.0 International License](#). You are free to download, print, copy, and share this file and any other on this website, as long as you give appropriate credit. You may not use this material for commercial purposes. If you remix, transform, or build upon the material, you may not distribute the modified material.



LES DÉBUTS  
DE L'ORDRE DES FRÈRES PRÊCHEURS  
DANS LE COMTÉ DE FLANDRE  
(1224-1280)

PAR  
G. MEERSSEMAN O. P.

Très souvent les débuts d'une institution médiévale se drapent du voile de la légende et celle-ci rapporte parfois des détails si vraisemblables qu'à première vue on se laisse convaincre. Cependant la fiction ne résiste jamais à un examen critique: petit à petit on constate que la version traditionnelle fausse les dates de l'institution en cause, qu'elle lui invente des auteurs qui n'eurent rien à y voir, ou bien attribue à ses véritables auteurs des desseins qu'ils n'ont jamais nourris. Les débuts de l'ordre des frères prêcheurs en Flandre ont également leur légende et, malheureusement, presque tous les historiens se sont laissés prendre à ses pièges. Nous nous proposons ici de rétablir la vérité. A cet effet nous voudrions 1<sup>o</sup>, préciser la date d'érection des couvents et la provenance des frères qui les ont fondés; 2<sup>o</sup>, déterminer l'attitude de l'épiscopat et du clergé séculier devant ces fondations; 3<sup>o</sup>, étudier l'organisation interconventuelle; enfin, 4<sup>o</sup>, exposer les dessous politiques qui se révèlent à travers certaines mesures administratives relatives à ces fondations. De la sorte, nous l'espérons, l'histoire de l'ordre dans le comté de Flandre (\*) reposera sur des bases plus solides.

---

\* Pour la géographie politique et ecclésiastique des territoires qui nous occupent ici, voir L. Vanderkindere, La formation territoriale des principautés belges au moyen âge, Bruxelles 1902-3; F. Lot, La frontière de la France et de l'Empire sur le cours inférieur de l'Escaut du ix<sup>e</sup> au xiii<sup>e</sup> s. (Bibliothèque de l'École des Chartes) 1910; L. Willems, Les frontières de la France et de l'Empire à Gand et dans le pays de Waes du ix<sup>e</sup> au xii<sup>e</sup> s. (Annales de la Soc. d'Hist. de Gand) 1908; R. Blanchard, La Flandre, Lille 1906; Ch. Duviolier, Recherches sur le Hainaut ancien du vii<sup>e</sup> au xiii<sup>e</sup> s. (Mém. de la Soc. des sciences du Hainaut) 1864; C. B. De Ridder, Notice sur la géographie ecclésiastique de la Belgique avant l'érection des nouveaux

On a évidemment essayé de faire remonter la fondation des premiers couvents au temps de s. Dominique. Vers 1564, un dominicain lillois<sup>1</sup> prétendit que le prévôt de Lille Guillaume de Ploich et le doyen Guillaume N. avaient fait des propositions dans ce sens au saint patriarche, et que la mort (1221) avait empêché celui-ci de faire suite à leur requête. C'est pourquoi ils la renouvelèrent auprès de son successeur Jourdain de Saxe, qui l'accueillit favorablement en 1224. De toutes ces affirmations l'auteur n'apporte aucune preuve.

Antoine de Sienne († 1584)<sup>2</sup>, dominicain portugais qui résida longtemps à Louvain, nous sert la version suivante, reprise par son compatriote Étienne de Sampayo (1586)<sup>3</sup>: Vers 1221, les Flamands demandèrent avec instance quelques frères au couvent de Paris pour fonder une maison à Gand. On donna suite à leur requête, mais quand les frères passèrent par Lille, les bourgeois de cette ville les retinrent et leur donnèrent un terrain pour y élever un couvent. Sur quoi on expédia bientôt d'autres frères de Paris, qui se rendirent à Gand et à Louvain où ils se fixèrent.

En 1612, Hyacinthe Choquet<sup>4</sup> fit passer la légende par un nouveau stade de développement en l'enjolivant des détails suivants. Dès l'année 1218 le comte Ferrand, prisonnier au Louvre, se lia d'amitié avec les frères prêcheurs qui venaient le consoler dans sa captivité. Il leur demanda d'aller fonder des couvents de leur ordre en Flandre et pria

---

évêchés (Analectes pour servir à l'Histoire Ecclésiastique de la Belgique) 1864-6; C. Piot, Les limites et les subdivisions de l'ancien évêché de Tournai (Annales de la Soc. d'Émulation de Bruges) 1870; J. Warichez, Les origines de l'Église de Tournai, Louvain 1902; J. Warichez, État bénéficial de la Flandre et du Tournaisis au temps de Philippe le Bon (Anal. Hist. Eccl. Belg.) 1909; E. Reusens, Pouillé de l'ancien diocèse de Cambrai (Anal. Hist. Eccl. Belg.) 1909; Ch. Duvivier, L'archidiaconat de Brabant dans le diocèse de Cambrai jusqu'à la division de l'archidiaconé de ce nom en 1272 (Commission Royale d'Histoire LXXIV) 1905; J. Laenen, Kerkelijk en godsdienstig Brabant vanaf het begin der 14<sup>e</sup> tot in de 16<sup>e</sup> eeuw, I, Anvers 1935; H. Van Werveke, Het bisdom Terwaan van den oorsprong tot het begin der veertiende eeuw, Gand 1924.

<sup>1</sup> Cité par Ambr. Cousin O. P., Histoire chronologique du couvent des Frères Prêcheurs de Lille (ms. 679 de la Bibliothèque municipale de Lille, et copie aux Archives Généralices de l'Ordre); L. Richard O. P., Histoire du couvent des dominicains de Lille, Liège 1782; J. Buzelinus, Annales Gallo-Flandriae, Douai 1624, pp. 272-273; du même, Gallo-Flandria sacra et profana, Douai 1624, p. 405.

<sup>2</sup> Antonius Senensis Lusitanus O. P., Chronicon Fratrum Ord. Praed., Paris 1585, p. 35.

<sup>3</sup> Stephanus Sampayus O. P., Thesaurus Arcanus, Paris 1586, dans la partie intitulée « Stemma selectissimum ornatissimumque Sacri Ord. Praed. », p. 227.

<sup>4</sup> H. Choquet, Sancti Belgii O. P., Douai 1618, pp. 8-11.

son épouse de les aider autant qu'il serait en son pouvoir. La comtesse Jeanne s'empressa de satisfaire ces désirs en invitant des frères de Paris à Gand. Comme les Lillois les retinrent chez eux, elle en obtint d'autres pour Gand.

Cette hypothèse, car c'en est une, ne résiste pas à un examen critique. Aucun document ne trahit une intervention du comte Ferrand ou de son épouse pour la fondation de Lille, et nous savons par une lettre du prévôt Guillaume de Ploich, dont nous allons parler, que pas un seul frère ne se trouvait à Lille en 1224. Antoine de Sienne se trompe quand il laisse fonder Gand et Louvain par des frères venus de Paris, puisque ces deux couvents appartenaient certainement dès leurs débuts à la province dominicaine de Teutonie: Gand n'en sera détaché qu'en 1259 et Louvain seulement en 1515.

## I. Fondations et fondateurs.

### 1. Lille et Gand.

Le premier couvent dominicain en Flandre fut érigé à Lille<sup>5</sup>. Le plus ancien document qui s'y rapporte est une lettre de Guillaume de Ploich, prévôt de Lille, au provincial de France Pierre de Reims et aux frères de Paris, pour les remercier d'avoir accepté sa proposition de fonder un couvent à Lille. La pièce date de décembre 1224. Or, dans l'ancienne liste des couvents de la province de France, Lille se range entre Angers, fondé en 1224 et Sens, érigé en 1227. Chez Bernard Gui, cette liste porte, à côté de la mention de Lille, la date 1224<sup>6</sup>. On peut croire que ce millésime désigne ici la date d'acceptation par le chapitre général réuni cette année à Paris. Immédiatement après, comme d'habitude, se célébra dans la même ville le chapitre provincial de France, au nom duquel Pierre de Reims fit savoir au

<sup>5</sup> Sur le couvent de Lille, voir J. Buzelinus, *Annales*, pp. 271-272; le même, *Gallo-Flandria*, pp. 405-409; L. Richard, *Histoire...*, I. c.; Frère Hyacinthe T. O. S. D., *Les Dominicains à Lille, Année Dominicaine 1867*, pp. 241-245, 294-302, 418-423; M. D. Chapotin O. P., *Histoire des Dominicains de la Province de France, Rouen 1898*, pp. 66 ss.; Anonyme du monastère de Chatenay, *Le premier couvent des Dominicains à Lille, Année Dominicaine 1925*, pp. 368-388. Consulter aussi Ambr. Cousin, *op. cit.* On trouvera chez tous ces auteurs non seulement les documents dont nous faisons usage, mais aussi les légendes que nous réfutons.

<sup>6</sup> Quéatif-Echard, *Scriptores Ord. Praed.*, t. I, Paris 1719, p. v.

prévôt de Lille que son offre venait d'être agréée par le chapitre général.

Dans sa réponse, Guillaume de Ploich apprend au provincial et aux autres frères de Paris que les chanoines de Saint-Pierre et le curé de Saint-Etienne leur permettent de construire sur cette paroisse une église exempte, à la manière de celles que l'ordre possède ailleurs. Cependant, comme il est à prévoir que les fidèles porteront désormais leurs offrandes aux frères plutôt qu'au clergé séculier, celui-ci exige un dédommagement annuel, dont le montant sera fixé par une commission composée de trois chanoines. Toutefois une personne dévouée à l'ordre s'est déclarée prête à assumer cette dette. Le document est muni des sceaux du prévôt et du chapitre de Saint-Pierre, et du consentement de Gauthier de Marvis, évêque de Tournai.

Deux mois plus tard, l'indemnité annuelle pour le clergé séculier ayant été fixée à soixante sous, le châtelain de Lille, Roger de Ploich, le propre frère du prévôt, s'engageait à la prélever sur ses rentes personnelles. De son côté le prévôt donnerait aux frères une maison provisoire et un terrain à bâtir. Ces actes furent approuvés en février 1225 par l'évêque de Tournai. Les premiers frères durent arriver à Lille, venant de Paris, au printemps de cette même année.

La procédure suivie ici n'est pas exceptionnelle, où la formation d'une communauté suit immédiatement l'acceptation de principe de la nouvelle fondation par le chapitre général, quoique le plus souvent l'ordre ne donnait son consentement qu'après avoir reçu toutes les garanties qu'une telle entreprise serait vraiment viable. Notons aussi que la fondation de Lille est due entièrement à un membre du clergé séculier et non pas à la comtesse Jeanne, comme le voulait la tradition reçue. Si plus tard, en 1249, sa sœur, la comtesse Marguerite, de concert avec le prévôt, procurera aux frères certains autres avantages matériels, il reste vrai que c'est Guillaume de Ploich et non pas Jeanne, ni ses époux successifs Ferrand et Thomas, qu'il faut considérer comme le fondateur du couvent de Lille.

Le premier prieur conventuel semble avoir été ce frère Zegher<sup>7</sup>, que Thomas de Cantimpré nous fait connaître comme directeur spirituel de la bienheureuse Marguerite d'Ypres<sup>8</sup>.

<sup>7</sup> Opinion de Cousin, qui ne semble pas avoir de preuves véritables.

<sup>8</sup> Vita beatae Margaretae Iprensis, par Thomas de Cantimpré, éd. H. Choquet dans Sancti Belgii Ord. Praed., pp. 140-ss.

L'érection du couvent de Gand date de 1228. Dès l'année précédente on voit quelques frères occupant une maison à Onderbergen, sur les bords de la Lys, maison qui leur avait été donnée par un bourgeois de la ville nommé Zegher Parys. Les religieux y étaient fort à l'étroit, sans terrain pour construire une église et un couvent spacieux. Entre leur maison et l'église paroissiale Saint-Michel, située en aval, se trouvait un hôpital affecté au service des malades pauvres. Les frères convoitaient ce local qui leur aurait convenu à merveille. Ils en parlèrent au comte Ferrand — rentré depuis janvier 1227 de sa longue captivité au Louvre (1214-1227). — et à son épouse la comtesse Jeanne. Le projet obtint leur pleine approbation. Le comte fit transporter les malades à la Byloke, aménagée par lui à cet effet. Puis, par l'intermédiaire et avec l'assentiment de l'évêque de Tournai, il céda aux frères l'hôpital désaffecté. L'acte de donation date de 1228<sup>9</sup>.

Le premier prieur gantois dont on rencontre le nom dans les actes de l'époque est d'abord désigné par la lettre B. (août 1242)<sup>10</sup>, puis par le nom de Barthélemy (mai 1255)<sup>11</sup>. Enfin le nécrologe du couvent le nomme Barthélemy de Mol, décédé en 1265<sup>12</sup>. Ce même nécrologe mentionne comme premier défunt du couvent de Gand un certain frère Rufus, mort en 1255, et lui donne le titre de prieur, mais sans préciser s'il fut le premier supérieur de la maison<sup>13</sup>. Nous ne le connaissons pas par ailleurs.

<sup>9</sup> Bern. De Jonghe O. P., *Belgium Dominicanum*, Bruxelles 1719, pp. 1-2, 26-120; Chapotin, op. c., pp. 126-128, 523-531. — J. Walters, *Geschiedenis van de zusters der Bijloke te Gent*. 3<sup>e</sup> partie, p. 245-6 édite une lettre de l'évêque Gauthier, datée du mois d'avril 1228, dont nous relevons le passage suivant: « Exultantes audivimus, quod vir nobilis F, comes Flandrie et Hainonie, domum ordinis predicatorum de lingua teutonica in Gandavo desiderat inchoare ». — Th. Luykx, *Gravin Johanna van Constantinopel en de godsdienstige vrouwenbeweging in Vlaanderen gedurende de eerste helft der XIII<sup>e</sup> eeuw*, *Ons Geestelijk Erf* 1943, pp. 18-9.

<sup>10</sup> Jean Béthune, *Cartulaire du Béguinage de Sainte-Elisabeth à Gand*, Bruges 1883, p. 7, n<sup>o</sup> 8.

<sup>11</sup> Document chez Chapotin, l. c., p. 379.

<sup>12</sup> Kervyn de Volkaersbeke, *Inscriptions funéraires et monumentales de la province de la Flandre Orientale: Gand, Eglise des Dominicains*, Gand 1858, p. 109. Cette édition du nécrologe abrège parfois le texte.

<sup>13</sup> Voici le passage du nécrologe tel qu'il est conservé aux archives du couvent de Gand (cod. 20): « Primus igitur qui in hoc conventu migravit ad superos fuit prior, ut refertur, frater Guilelmus Rufus, videlicet anno Domini 1255... Obiter notandum est: fr. Bartholomeus de Moll, qui triginta annis prior prae fuerat, defunctus est anno 1265, ut merito vel primus vel primo proximus credi possit, qui supplicatione facta, colligitur in prioratu praecessisse fratrem Guilelmum Rufum ».

Nous avons vu Antoine de Sienne faire remonter la fondation du couvent de Louvain, où il avait fait ses études, à la même année que celle du couvent de Gand. Cet historiographe se trompe évidemment puisque la liste des couvents de la province de Teutonie situe Louvain après Zurich<sup>14</sup>; or, la fondation en cette dernière ville doit avoir été acceptée par le chapitre général de 1230<sup>15</sup>, au plus tôt. D'ailleurs nous possédons la lettre par laquelle l'évêque de Liège autorisait la fondation des dominicains à Louvain; elle date du 31 janvier 1234 (n. st.)<sup>16</sup>. Il est vraisemblable toutefois que le chapitre général de la Pentecôte de 1233 avait donné licence au provincial de Teutonie de solliciter l'autorisation épiscopale en vue de cette fondation, et que les frères occupaient déjà depuis quelque temps les anciennes résidence et chapelle ducales. Celles-ci ne furent remplacées que beaucoup plus tard par une nouvelle construction flanquée d'une vaste église<sup>17</sup>. Quoi qu'il en soit, le couvent de Louvain a été fondé plusieurs années après celui de Gand. Dans ces conditions nous n'avons pas à nous attarder à discuter la conjecture de Hyacinthe Choquet rapportée plus haut: elle ne tient pas devant les faits.

## 2. Bruges et Valenciennes.

Pour Bruges nous possédons les détails suivants<sup>18</sup>. Avant sa mort, survenue le 29 juillet 1233, le comte Ferrand légua de grosses sommes d'argent en vue de bonnes oeuvres, entre autres 300 livres pour la fondation d'un couvent de frères prêcheurs à Bruges. Le 15 janvier 1234 (n. st.), la comtesse Jeanne rappelant cette disposition, promit en outre un subside considérable pour la construction du couvent projeté. Dans une lettre expédiée le 8 mai 1234, probablement de Lille, elle exprime le regret de ne pouvoir venir en personne à Bruges comme

<sup>14</sup> Quellen und Forschungen zur Geschichte des Dominikanerordens in Deutschland, Heft I, p. 7.

<sup>15</sup> L. Sutter, Die Dominikanerklöster auf dem Gebiete der heutigen deutschen Schweiz im 13. Jhd., Luzern 1893, p. 30.

<sup>16</sup> De Jonghe, l. c. (ci-dessus, n° 9), p. 127.

<sup>17</sup> L'église et le couvent ont été construits vers 1256. Cf. Joannis Molani *Historiae Lovaniensium libri XIV*, ed. De Ram, Collection des Chroniques Belges inédites, t. I, Bruxelles 1861, p. 238, 363.

<sup>18</sup> De Jonghe, o. c., p. 160-194; Chapotin, o. c., pp. 199-205. Ces deux auteurs éditent en partie le cartulaire du couvent actuellement conservé aux archives de l'Etat à Bruges (fonds domin., cart. 410-2710). Texte défectueux chez Chapotin, plusieurs pièces manquent.

elle se l'était promise, pour mettre les frères arrivés entre temps en possession d'une maison (avec trois dépendances et un terrain à bâtir) achetée par elle d'un certain Arnoul Voet. Elle charge son bailli à Bruges de procéder sans retard à cette formalité.

Le 15 juillet 1234<sup>19</sup>, Arnoul Voet et sa femme Gertrude, son frère Nicolas et sa soeur Avezoete renoncèrent en faveur des frères prêcheurs à tous les droits qu'ils pouvaient encore avoir sur la propriété à eux achetée par la comtesse, et transmise par celle-ci aux religieux en la personne de frère Conrad, provincial de Teutonie. Le nom de ce dernier figure parmi ceux des témoins, avec ceux des frères Jean, Jacques et Ravennus. Conrad avait précédemment assisté au chapitre général de l'ordre tenu à Paris (14 juin 1234). Il vint ensuite à Bruges pour ériger canoniquement la communauté dans la maison dont les trois frères venaient de prendre possession. Croyant devoir entourer la donation de toutes les garanties possibles, il fit procéder, ainsi que nous venons de voir, à la renonciation formelle et absolue de l'ancien propriétaire et de ses héritiers, à tous les droits qu'ils avaient sur les immeubles achetés par la comtesse pour y ériger le couvent. Deux jours après, le 17 juillet 1234, Conrad obtint encore de la noble bienfaitrice venue entre temps à Bruges, un document similaire, attestant que les immeubles qu'elle avait achetés d'Arnoul Voet, étaient cédés définitivement et sans réserve aux frères prêcheurs représentés par leur provincial Conrad<sup>20</sup>. Par sa fondation le couvent de Bruges appartenait donc à la province de Teutonie.

Le seul prieur de Bruges qui nous soit connu pour cette époque avait nom Nicolas. D'après le nécrologe du couvent, très tardif il est vrai, ce personnage serait décédé au couvent de Gand en 1266<sup>21</sup>. L'auteur nous dit avoir puisé ce renseignement dans l'ancien nécrologe de Gand, mais la copie récente que nous en possédons semble l'avoir omis, sans doute parce que le défunt n'était pas fils de ce couvent.

Les maisons dont nous venons de raconter brièvement les origines étaient situées dans le comté de Flandre. Nous rencontrons maintenant le couvent de Valenciennes, dans le comté limitrophe de Hai-

<sup>19</sup> Chapotin, l. c., p. 201 fait allusion à cet acte en disant « le 4 (sic) juillet de la même année Arnoulf Voet lui cède encore une autre (sic) maison ». Voir plutôt le document ci-après en appendice.

<sup>20</sup> Document chez De Jonghe, l. c., pp. 161-162 et chez Chapotin, l. c., p. 201, note 3.

<sup>21</sup> Archives du couvent de Gand, cod. 17, f. 51<sup>v</sup>: « Anno 1266 fr. Nicolaus, quondam hic prior, obiit Gandavi. Necrologium Gandavense ».

naut, mais qui se trouvait momentanément réuni au comté de Flandre par une union personnelle qui durera jusqu'en 1280. Le couvent de Valenciennes fut fondé dans le même temps que celui de Bruges. En effet, à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle il occupait au chapitre provincial la quatorzième place du chœur gauche tandis que Bruges venait à la quatorzième de droite<sup>22</sup>. Cet ordre de préséance laisse entendre que la fondation de Bruges avait été concédée avant celle de Valenciennes par le chapitre général; mais il n'est pas impossible que la mesure ait été prise en même temps pour les deux maisons en projet, de sorte que la préséance serait purement accidentelle.

A plusieurs reprises Godefroid de Fontaines, évêque de Cambrai avait sollicité du maître général et du chapitre de l'Ordre la fondation d'un couvent à Valenciennes<sup>23</sup>. Finalement, au mois de mai 1233, le provincial de France y envoya quatre frères du couvent de Lille: un des anciens prieurs Jacques de Halle, qui était le confident de la comtesse, Hellin de Templemart, Pierre du Quesnoy et Nicolas l'Anglais. Un bourgeois de la ville, Jacques de Champagne, les accueillit dans sa demeure et leur donna la maison voisine qui avait appartenu à sa sœur Agnès.

La comtesse Jeanne s'intéressa vivement à la fondation de Valenciennes. Elle se constitua en quelque sorte l'avocate des frères dans leurs tractations avec les échevins et le clergé de la ville. Nous la voyons ainsi au mois d'octobre 1233 prendre accord avec le clergé pour désigner les arbitres qui fixeraient ses compensations. Ces mandataires firent céder par la commune aux chanoines de Saint-Sauve 4 bonniers du pâturage communal voisin de leur prieuré, moyennant une rente

<sup>22</sup> Liste des couvents par Bernard Gui publiée dans Quétif-Echard, t. I, p. vj, où le couvent de Valenciennes est accompagné du millésime 1233, date d'acceptation par le chapitre général de Bologne. Ce dernier agréa donc Louvain et Bruges pour la Teutonie, puis Valenciennes pour la province de France. Laurent Pignon écrit dans sa *Chronica compendiosa* (Mon. Ord. Praed. Hist. XVIII) p. 35: « Anno Domini 1234 fuit capitulum generale Parisiis sub eodem (magistro generali) et illo anno intravit conventus Brugensis ». Par « intravit » l'auteur entend l'arrivée des frères à Bruges et l'érection canonique de la communauté.

<sup>23</sup> Simon Le Boucq, *Histoire ecclésiastique de la ville et du comté de Valenciennes*, Valenciennes 1844, chap. 35, p. 80; Jean de Réchac, *La vie du glorieux patriarche s. Dominique... avec les fondations de tous les couvens... dans toutes les provinces du royaume de France et dans les dix-sept du Pays-Bas*, p. 974; Fr. Hyacinthe, *Les Dominicains à Valenciennes*, Année Dominicaine 1868, pp. 16-26; Chapotin, pp. 295-7; Quétif-Echard I 116; mais surtout les documents reçueillis dans le *Liber PP.* (f. 496 ss.) des Arch. Gén. de l'Ordre, et que nous éditerons ailleurs.

annuelle de 20 sous, à payer par eux au curé de Sainte-Marie. Ce dernier aurait également le droit de célébrer dans son église paroissiale le « Requiem » pour tous les fidèles qui auraient demandé la sépulture chez les frères prêcheurs. La comtesse et l'évêque approuvèrent cet arbitrage (3 oct. 1233)<sup>24</sup>.

Les religieux édifièrent d'abord une simple chapelle provisoire, sous le vocable de saint Martin. Quelques années après, grâce aux libéralités de la comtesse Marguerite, ils remplacèrent leur modeste demeure par un couvent spacieux, capable d'accueillir le chapitre général de l'ordre en 1259. La chapelle primitive fut remplacée par une grande église dédiée aux saints Paul et Martin.

### 3. Bergues - Saint - Winnoc.

D'aucuns font remonter la fondation du couvent de Bergues-Saint-Winnoc à l'année 1240<sup>25</sup>. A cette époque cependant les frères de Lille qui exerçaient un ministère suivi à Bergues, résidaient dans une simple maison provisoire. On sait, de source sûre, qu'avant le 4 décembre 1244 l'érection d'un couvent proprement dit était à l'étude, puisque la comtesse Jeanne y fait allusion dans son testament rédigé ce jour-là. L'acte réserve en effet une rente annuelle de 100 sous pour dédommager le clergé séculier de Bergues de la diminution de ses revenus, qu'entraînera l'érection d'un couvent de frères prêcheurs. En même temps la comtesse mourante léguait à sa sœur Marguerite une rente annuelle de 135 livres pour différentes bonnes œuvres, à répartir d'après le conseil des frères prêcheurs lillois Henri du Quesnoy et Michel de Nœuvirelle.

Jeanne mourut le lendemain 5 décembre 1244. Son testament ne fut rendu public que le 4 mars de l'année suivante. Cependant, dès le mois de février la comtesse Marguerite avait cédé aux prêcheurs de

<sup>24</sup> Réchac interprète mal cette pièce qui semble avoir échappé à Chapotin.

<sup>25</sup> Sur le couvent de Bergues cfr. *Annales du Comité flamand de France* II (1856) 210 ss. et IV (1858) 182 ss.; Alex. Bonvarlet, Document relatif aux Dominicains de Bergues, *Bulletin du Comité flamand de France* I (1857-9) 330; De La-roière, Notice sur le couvent des Dominicains à Bergues, *ibid.* IV (1866-8) 348 ss.; Fr. Hyacinthe, Notice sur le couvent des Dominicains à Bergues-Saint-Winnoc, *Année Dominicaine* 1867, pp. 494 ss., 1868, p. 21 ss.; p. 26; Chapotin, p. 344 ss. Dans le document publié par Chapotin (p.346) manquent plusieurs mots. Cfr. *Inventory des Arch. Départ. du Nord* I 1, p. 307, B 444. Consulter également une chronique de Bergues par un capucin, terminée le 15 oct. 1647, conservée à Bruxelles, *Bibl. royale*, cod. 7440.

Bergues pour y établir leur couvent une terre féodale, la Galgemote, située aux portes de la ville. Le terrain avait été acquis de la commune en échange de douze mesures d'une terre sise sur Bierne, propriété que la comtesse tenait de son mari. La seigneurie attachée à la Galgemote passa de droit au couvent des Prêcheurs, en la personne de leur prieur.

Ainsi dotée la nouvelle fondation était viable. Le chapitre général réuni à Cologne vers la Pentecôte de 1245 l'agréa<sup>26</sup>. La jeune communauté étant composée de frères venus du couvent de Lille, la maison de Bergues appartint de droit à la province de France. Son premier prieur fut Hellin de Commines, plus tard confesseur de la comtesse. Un bibliographe dominicain du dix-septième siècle, Gilbert de la Haye, paraît avoir eu sous les yeux un acte daté de l'année 1246 dans lequel Hellin figurait comme prieur de Bergues<sup>27</sup>. Son successeur fut probablement fr. Philippe van den Berghe, que nous voyons en 1253 trancher un différend entre l'abbesse de Saint-Victor et l'abbé de Saint-Winnoc. En résumant le document où le fait est rapporté, l'inventaire des archives de Bergues au xvii<sup>e</sup> siècle fait remarquer qu'aucun passage ne rapporte à quel titre frère Philippe assumait un tel rôle: on est en droit de supposer que c'était sa fonction de prieur qui lui avait valu cet honneur. En 1248, un prieur de Bergues dont le nom ne nous est pas parvenu, fut chargé par la comtesse Marguerite de réformer un hôpital sis sur la paroisse de Saint-Martin (15 août), et de rédiger une règle de vie pour les sœurs et les frères de cet institut (oct. 1248). Nous y reviendrons à une autre occasion.

#### 4. Douai et Ypres.

Quiconque est tant soit peu au fait de l'histoire politique et économique de la Flandre au xiii<sup>e</sup> siècle s'attendait sans doute à trouver de suite après notre récit des fondations de Bruges et Valenciennes ce paragraphe sur celles de Douai et Ypres — et une allusion à Saint-Omer — car de fait, la fondation de Bergues ne semble avoir été entre-

<sup>26</sup> Mon. Ord. Praed. Hist. III 33.

<sup>27</sup> Arch. Gén. O. P. Rome, lib. K, p. 701, lettre du père Dom. Ren. De la Grange (5 mars 1715), dans laquelle il donne un extrait de Gilbert de la Haye: «Eius instituti religiosos viros Insulis adsciscendo ac inter ceteros fratrem Hellinum de Cominis confessarium suum (c. a d. de la comtesse), qui Berghis anno 1246 priorem adhuc agebat ». Les archives de Lille, de Saint-Omer et de Bruges conservent beaucoup d'actes, postérieurs à cette date, où fr. Hellin paraît comme prieur de Lille et conseiller privé de la comtesse.

prise qu'après l'échec d'une première tentative dans ces trois villes plus importantes. Ce n'est que trente ans plus tard que les frères essayèrent de nouveau, et cette fois avec succès, de s'établir à Douai et à Ypres.

Dès le mois de juin 1267 quelques « frères de saint Jakeme » occupaient à Douai une maison louée pour eux par fr. Jacques de Gand « sor le markiet au bleit », et en mars 1269, un certain fr. Watiers Pouches est formellement désigné avec le titre de « prieur des frères prêcheurs de Douay ». A cette date le couvent était donc déjà constitué en priorat<sup>28</sup>. Cependant la charte par laquelle la comtesse Marguerite céda aux frères de Douai un terrain pour un établissement définitif ne date que du mois de mai 1275<sup>29</sup>. Dans l'ancienne liste des couvents de la province de France, Douai occupe la 23<sup>e</sup> place du chœur droit, en face d'Ypres qui tient la place correspondante du côté gauche<sup>30</sup>. Il semble donc que la fondation de ces deux couvents a été projetée en 1267, au chapitre provincial tenu à Lille, et acceptée l'année suivante par le chapitre général de Viterbe.

D'après les chroniques locales la fondation d'Ypres daterait de l'année 1263<sup>31</sup>. Les frères de Lille, il est vrai, puis ceux de Bergues venaient depuis longtemps faire du ministère dans la cité mais le clergé séculier s'opposait à l'érection d'un couvent proprement dit. Les chanoines de Saint-Martin redoutaient en effet une diminution de leurs recettes. En 1268, quand les augustins tentèrent de s'installer à Ypres, le prévôt et le chapitre obtinrent du pape (17 oct.) une lettre portant défense à tous les ordres mendiants sans exception, d'ériger un couvent sur les paroisses de Saint-Martin et de Saint-Jacques<sup>32</sup>.

Cependant la cour était favorable aux frères prêcheurs; elle résolut de contourner la difficulté. La comtesse possédait à Ypres un château appelé Zaalhof, avec un petit domaine attenant, lequel con-

<sup>28</sup> Chapotin 533-4.

<sup>29</sup> Buzelinus, p. 410; Chapotin p. 533.

<sup>30</sup> Quéatif-Echard I vj.

<sup>31</sup> H. M. Iweins O. P., Monographie du couvent des Frères Prêcheurs à Ypres, Ypres 1864; Chapotin, pp. 538 ss. Dans le « Memorieboek der Stad Gent van 't Jaer 1301 tot 1737 ». t. I, Gand 1852, p. 12 nous lisons: « In 't V jaer van sinen graefscipe hy (le comte Guy) stichtte te Ypere 't cloostere van den Jacopynen te Ypere ende gaf hemlieden deen helft van der saele tYpere ». Si l'on compte le règne de Guy en commençant par le mois de septembre 1257, date où il fut associé au gouvernement de sa mère en Flandre, cela fait remonter la donation à 1262.

<sup>32</sup> Les registres d'Urbain IV, publiés par Jean Guiraud, t. II, Paris 1901, n<sup>o</sup> 57.

stituait une enclave canoniquement exempté. Le 1 sept. 1268<sup>33</sup>, la comtesse Marguerite et son fils Guy de Dampierre cédèrent aux frères pour y ériger un couvent, une prairie et une partie du jardin potager situé derrière la cuisine du château. On constata bientôt que l'espace disponible ne suffirait pas. Le terrain était limité au nord par un fossé, au-delà duquel la comtesse possédait encore un lambeau de terrain appartenant au territoire de la ville. Le 23 juillet 1269, la bienfaitrice permit aux frères de combler le fossé et de prendre possession de la rive opposée pour donner un accès plus commode à leur demeure<sup>34</sup>.

En janvier 1270, elle désigna le prieur conventuel comme surintendant du béguinage<sup>35</sup>; c'est donc qu'à cette date le couvent était déjà régulièrement constitué. L'accord par lequel les chanoines de Saint-Martin avaient permis son érection doit remonter à l'année 1268. En effet, l'acte était signé non seulement par les prieurs de Lille et de Bergues, mais aussi par le provincial de France, Jean de Châtillon.<sup>36</sup> Or Jean de Châtillon avait été élu à cette charge par le chapitre provincial réuni à Lille en 1267, et il fut absous par le chapitre général de 1269<sup>37</sup>; d'où nous concluons que la fondation d'Ypres avait été projetée par le chapitre provincial de 1267, comme celle de Douai, puis acceptée par le chapitre général de 1268, et enfin réalisée peu de temps après la donation de la comtesse Marguerite datée du 31 août 1268.

## II. Attitude de l'épiscopat et du clergé séculier.

### 1. Tournai.

L'attitude du clergé séculier devant le fait de la propagation de l'ordre demande à être étudiée par diocèse, en commençant par celui de Tournai où elle fut favorable.

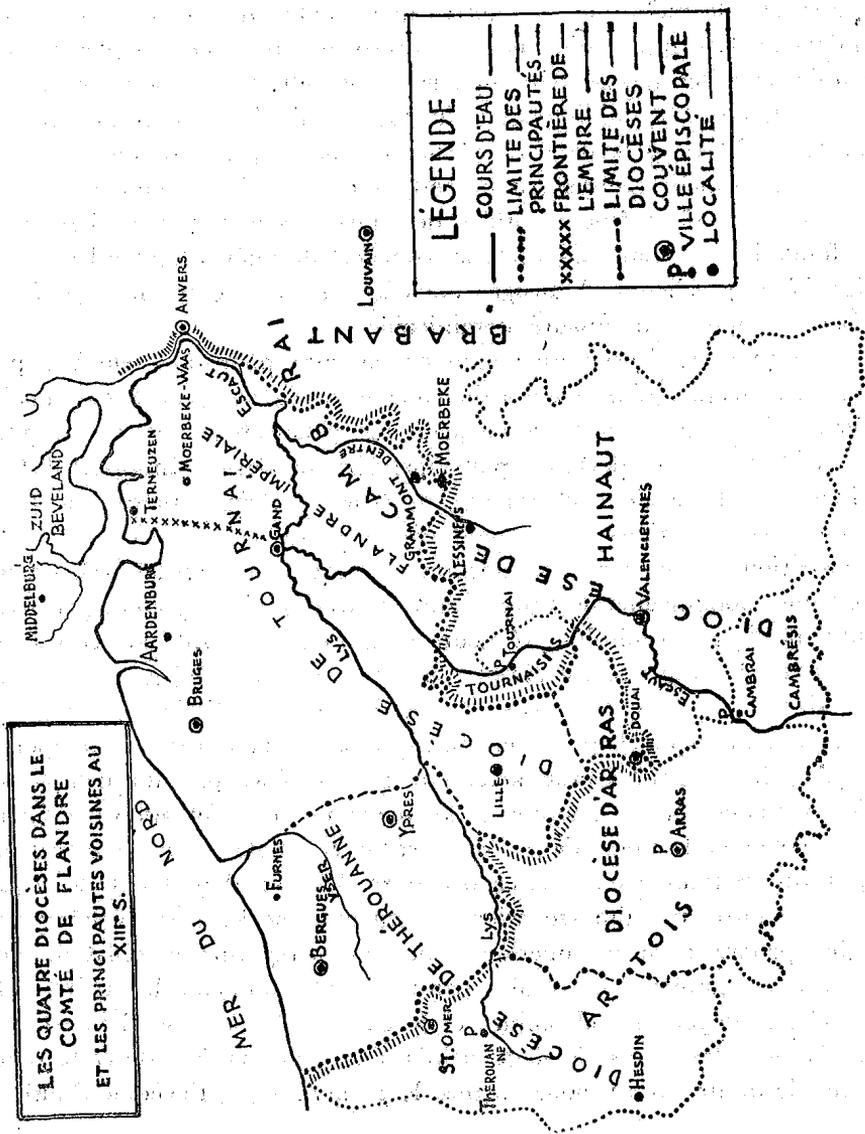
<sup>33</sup> Reproduction de l'acte chez Chapotin p. 539: « mil deus sens soissante et wit le samedi après le iour s. Jehan decollato », ce que Chapotin traduit p. 538 par « datée du 2 septembre 1269 »

<sup>34</sup> Chapotin, p. 540.

<sup>35</sup> A. Miraeus, *Opera diplomatica*, t. IV, Bruxelles 1748, p. 253-4: « Ce fut fait en l'an del Incarnation nostre Seigneur MCCLXIX ou mois de Janvier » (v. st.)

<sup>36</sup> L'acte du 14 août 1273 annule l'accord primitif établi lors de l'admission du couvent à Ypres: « Item et ut littere facte *super ingressu dictorum prioris et fratrum Iprensium per priores provincialem predictum, Insulensem et Bergensem ac dictos prepositum et conventum [ecclesie S. Martini] ex nunc omnino viribus careant virtute presentis ordinacionis* » (Chapotin pp. 542-3). Plus loin dans le texte, corriger *Brugensium* en *Bergensium*.

<sup>37</sup> Mon. Ord. Praed. Hist. XVIII 80-1.



Le vrai fondateur du couvent de Lille, nous le savons, est le prévôt Guillaume de Ploich. Il faut cependant attribuer le rôle de co-fondateur à Gauthier de Marvis évêque de Tournai. En effet l'acte de fondation, de même que les autres documents qui s'y rapportent, sont munis de son approbation en des termes qui prouvent sa pleine sympathie pour l'entreprise. Un autre signe de cette faveur nous est donné par le fait que la bibliothèque du couvent de Lille se composait, en 1232, de livres presque exclusivement achetés par l'évêque: une attestation formelle rédigée par lui cette année là, à Paris, nous en fournit la preuve<sup>38</sup>. Ce même Gauthier de Marvis consentit volontiers pour la fondation de Gand, en 1228, au transfert de l'hôpital entre les mains des frères prêcheurs. A Bruges nous le verrons encore en 1236 favoriser la jeune communauté dominicaine.

Gauthier de Marvis est connu par ailleurs pour son zèle à appliquer les décrets réformateurs du concile de Latran (1215). Ce concile avait exhorté les évêques à engager des prédicateurs pour enseigner les fidèles, et des docteurs pour instruire le clergé. Innocent III et Honorius III avaient clairement désigné les frères prêcheurs pour remplir ces fonctions. C'est donc avec l'intention de se conformer aux instructions de la curie romaine que l'évêque de Tournai favorisa les couvents dominicains de Lille, Gand et Bruges. On objectera peut-être qu'il ne fit pas venir les prêcheurs dans sa propre ville épiscopale de Tournai? La réponse est simple: comme tous les évêques, Gauthier de Marvis devait compter avec son chapitre métropolitain. Et à Tournai plus qu'ailleurs ce chapitre était tout-puissant, notamment au temporel.

A Lille, le prévôt avait amadoué les chanoines par une compensation annuelle. Nous ignorons si le même procédé fut adopté à Gand pour concilier le clergé de S. Bavon et de S. Michel, mais nous savons qu'il fut appliqué avec succès à Bruges<sup>39</sup>. Au mois d'avril 1234 le doyen et le chapitre de Saint-Donatien avaient autorisé les frères à bâtir une église propre, avec un cimetière annexe, et à recevoir les oblations des fidèles. La comtesse indemnisa par une rente annuelle de 10 livres le prévôt, le doyen, les chanoines et le curé de la paroisse Sainte-Croix sur laquelle les frères s'étaient établis. Outre l'obligation de cette rente annuelle de dix livres, nous voyons, le 10 avril 1236, l'évêque Gauthier

<sup>38</sup> Buzelinus, p. 407; Chapotin, p. 289.

<sup>39</sup> L'accord conclu à Gand est mentionné d'une façon vague dans un document de juin 1242, édité par Béthune, op. cit., n. 6, p. 5. — Pour Bruges, voir ses documents chez Chapotin, pp. 202-5.

et le provincial de Teutonie, fr. Berthold Drake, venus auprès de la comtesse à Lille, approuver un compromis ultérieur entre les frères et le clergé de Bruges. Le nouvel accord avait été formulé par des arbitres que la comtesse et le chapitre avaient désignés à cet effet; il comportait les points suivants: 1<sup>o</sup> les défunts qui auraient élu leur sépulture chez les frères seront d'abord portés à l'église paroissiale pour la célébration du « Requiem »; 2<sup>o</sup>, en témoignage de leur charité fraternelle et révérence respectueuse envers le chapitre, les frères célébreront l'office et la messe des défunts pour le prévôt, le doyen et les chanoines comme s'ils étaient des leurs; 3<sup>o</sup>, sur l'invitation du doyen de Saint-Donatien, le couvent fournira un prédicateur pour les processions solennelles des Cendres, des Rameaux, de la vigile et du jour de l'Ascension et du premier dimanche de l'Avent; enfin, 4<sup>o</sup>, les frères pourront prêcher librement, avec mission du pape et de l'évêque, mais les fidèles n'en resteront pas moins obligés à la confession annuelle chez leur propre pasteur, conformément aux décrets du concile de Latran. Le cartulaire note à propos de cette dernière disposition — de même qu'en regard de la première, — que ces restrictions furent abolies par la suite. Le moins qu'on puisse en dire, c'est qu'elles furent dans toute la chrétienté l'objet d'une très âpre dispute entre les ordres mendiants et le clergé séculier.

## 2. Théroouanne.

Dans la ville de Saint-Omer, cédée à la France depuis 1211 mais sise au diocèse de Théroouanne, une tentative de fondation entreprise par les dominicains vers 1229 échoua devant la résistance des chanoines poussés par leur doyen Pierre de Collemieu<sup>40</sup>. Les frères avaient construit un couvent avec les ressources qui leur avaient été données par une noble veuve nommée Chrétienne. Le chapitre s'opposa à l'érection d'une église conventuelle, sous le prétexte qu'il serait lésé dans ses intérêts, et il refusa toute proposition d'indemnité compensatrice. Le pape Grégoire IX intervint une première fois le 26 novembre 1230; en rappelant aux chanoines l'opulence de leurs prébendes, il essayait de leur faire honte de s'opposer à des hommes aussi désintéressés que

---

<sup>40</sup> Voir les documents qui se rapportent à cette affaire chez Chapotin, pp. 151-4. Ce Pierre de Collemieu devint ensuite archevêque de Rouen et cardinal.

les frères prêcheurs, voués à la pauvreté et au salut des âmes. Puis il leur fit savoir qu'il avait donné pleins pouvoirs à l'évêque de Tournai et au chanoine Simon de Calstris de Péronne (au diocèse de Noyon), pour mettre les frères en possession du terrain nécessaire à la construction de leur église.

On se demandera pourquoi ce n'est point l'évêque de Thérouanne qui fut chargé de cette mission: pourquoi le pape s'adresse-t-il à l'évêque de Tournai pour lui faire prendre la chose en main et non à l'ordinaire du lieu? Il suffit de rappeler qu'à cette époque le siège de Thérouanne était envahi par des concubinaires, peu soucieux des lois ecclésiastiques et des décrets réformateurs du concile de Latran, voire même des affaires intérieures de leur diocèse. En 1230, l'évêque de Thérouanne, Arnoul IV, était le fils de son prédécesseur Arnoul III, et son frère, Arnoul V, qui lui succéda vers 1232, eut deux femmes<sup>41</sup>. Ces évêques se souciaient peu d'établir des frères prêcheurs chez eux. Cependant la réforme dans le diocèse — à laquelle les frères prêcheurs auraient pu utilement collaborer — avait pour promoteur le doyen Pierre de Collemieu. Or ce personnage était hostile aux prêcheurs. Seul un tiers, étranger au diocèse, pouvait tenter la conciliation. C'est pourquoi le pape avait choisi l'évêque de Tournai, Gauthier de Marvis, dont la sympathie était assurée à la réforme préconisée par Pierre de Collemieu aussi bien qu'à la mission apostolique des prêcheurs.

Le doyen et le chapitre se refusèrent aux propositions d'accord et maintinrent leur opposition à l'établissement des dominicains. Forts d'un indult aussi douteux qu'ancien, ils poussèrent les choses jusqu'à excommunier la fondatrice et chargèrent l'official de Thérouanne de frapper d'une même sentence tous ceux qui communiqueraient avec la « malfaitrice ». On en appela au pape. Par lettres en date du 13 mai 1233, Grégoire IX commit le doyen, l'official et un chanoine de Tournai pour déclarer nulles les sentences portées contre la noble dame et lui assurer la réparation des injures et torts subis du fait de la mesure qui l'avait injustement et indignement frappée. Le pape chargeait en outre deux des mandataires de se rendre sur place et de remettre les frères en possession du couvent et du terrain pour leur église. Afin d'enlever toute objection au chapitre, il lui assura que les frères ne recevraient ni dîmes, ni prémices, ni offrandes les dimanches et jours de fête, ni droits funéraires sans donner une juste compensation au

<sup>41</sup> Hans van Werveke, *Het bisdom Terwaan*, pp. 91-2.

clergé séculier. Enfin Grégoire IX ordonna aux frères de céder au clergé séculier une part des biens légués par les malades sollicitant l'habit de l'ordre, ou décédés après l'avoir reçu. Malgré tout, Pierre de Collemieu et les chanoines s'obstinèrent dans leur attitude; ils rendirent la vie intolérable aux religieux et, finalement, firent abattre leur couvent et leur église. Lassés par la lutte, les dominicains abandonnèrent Saint-Omer.

Il est probable qu'ils tentèrent alors de se transporter à Ypres, situé également dans le diocèse de Thérouanne. Les frères de Lille y exerçaient quelque ministère depuis un certain temps; ils sondèrent le terrain en vue d'une fondation mais ils constatèrent bientôt que les chanoines de Saint-Martin n'étaient pas mieux disposés à leur égard que ceux de Saint-Omer. Ils jetèrent alors leur dévolu sur Bergues, toujours dans le diocèse de Thérouanne. Nous avons vu qu'en 1244, la comtesse Jeanne réserva dans son testament une rente annuelle pour le clergé de cette ville afin de l'indemniser des pertes que lui causerait la fondation du couvent des prêcheurs qu'elle projetait. Après sa mort, ce fut la comtesse Marguerite qui imposa la transaction au clergé et fonda le couvent.

En 1268 elle reprit aussi l'ancien projet de fondation d'Ypres. Le chapitre n'osa pas tout d'abord refuser son consentement, mais par la suite il s'opposa à la construction d'une église conventuelle<sup>42</sup>. Les frères continuèrent à vivre dans leur couvent de l'enclave comtale du Zaalhof. A la longue les pourparlers reprirent; le 25 avril 1273 les deux partis désignèrent des fondés de pouvoir pour formuler les termes d'un accord. Les frères déléguèrent leur prieur M(ichel) et un certain fr. Jean Halvetonghe. Le 14 août le *modus vivendi* fut signé par les représentants des deux partis. Le prieur y apposa le sceau conventuel tandis que Jean Halvetonghe, qui n'en avait pas en propre, se servit de celui du couvent de Bergues. Jean de Châtillon, alors provincial de France pour la seconde fois (1272-1281), approuva cet accord. Enfin on envoya de part et d'autre des procureurs à la curie romaine pour y faire confirmer la convention: Grégoire X l'approuva par une bulle datée de Lyon le 13 avril 1274.

Rien ne s'opposait plus désormais à la construction de l'église; le 28 octobre 1274 la comtesse permit aux frères d'asseoir la paroi extérieure sur le mur qui servait de clôture de son jardin potager. Les

---

<sup>42</sup> Documents chez Chapotin, pp. 540-4.

travaux furent terminés en 1279. Le 10 février de cette année là on célébra pour la première fois la messe dans le nouveau sanctuaire.

L'accord du 14 août 1273 concédait au chapitre de Saint-Martin la moitié des oblations, soit en argent soit en cierges, faites par les fidèles à l'église des frères; en outre les chanoines recevaient une indemnité annuelle de 6 livres, ou bien une rente équivalente. De leur côté les frères avaient tous les droits dont leurs couvents jouissaient ailleurs et ils étaient dispensés de céder aux chanoines une partie des aumônes qu'ils recevaient. Quelques années plus tard un privilège général ayant été accordé à tout l'ordre par le Saint Siège, les frères d'Ypres pensèrent que les obligations contractées envers le chapitre en 1273 avaient cessé. Le 11 juin 1293 on dut en venir à un nouvel accord, réduisant de la moitié au tiers les droits de Saint-Martin sur les oblations. Il ne fut plus question de la pension annuelle due aux chanoines; il est permis de penser que la comtesse en avait assumé la charge entre temps.

### 3. Arras et Cambrai.

Il nous reste à dire un mot sur l'attitude de l'épiscopat et du clergé séculier dans les diocèses d'Arras et de Cambrai, dont les métropoles étaient situées en dehors du comté de Flandre.

L'évêque d'Arras appela lui-même les frères prêcheurs dans sa ville en 1233 pour y combattre l'hérésie<sup>43</sup>. C'est probablement le couvent de Lille qui envoya les premiers frères. Pour Douai, priorat seulement en 1268 ainsi que nous l'avons dit, et qui était le seul couvent de Flandre en ce diocèse, il semble que le retard à son développement soit dû davantage à l'opposition de la municipalité qu'à celle du clergé séculier. Ayant finalement obtenu un véritable couvent et une église (1273), grâce aux largesses de la comtesse, les frères durent néanmoins promettre à la commune de ne jamais acquérir d'autre terrain sans la permission des échevins<sup>44</sup> (1275).

Aucun document ne trahit une sérieuse opposition du clergé de Cambrai contre le couvent de Valenciennes, tout au contraire, l'évêque Godefroid de Fontaines en sollicita la fondation. Son successeur Nicolas de Fontaines eut aussi une attitude bienveillante envers les frères, no-

<sup>43</sup> Chapotin, pp. 197-9.

<sup>44</sup> Ibid., p. 535.

tamment envers ceux de Gand. Quoique cette ville ne fut point située dans le diocèse de Cambrai, son *hinterland*, où les frères avaient leur diète conventuelle, allaient prêcher et quêter, dépendait en grande partie de ce diocèse. Or l'église des dominicains de Gand, mise en chantier vers 1240, était encore inachevée en 1263. A cette date Nicolas de Fontaines accorda des indulgences spéciales à tous ceux qui contribueraient à son achèvement<sup>45</sup>.

### III. Organisation interconventuelle.

#### 1. Rapports des couvents entre eux.

Dans le territoire soumis directement à Marguerite comtesse de Flandre et de Hainaut († 1280), nous avons trouvé les fondations dominicaines suivantes: Lille (1224), Gand (1228), Bruges (1234), Valenciennes (1234), Bergues (1245), Douai (1268), Ypres (1268); soit sept couvents. Six étaient situés en Flandre, terre du royaume de France, et un dans le Hainaut, qui était fief impérial. Du point de vue linguistique, quatre des couvents étaient de langue thioise: Gand, Bruges, Bergues et Ypres; les autres étaient d'expression picarde: Lille, Valenciennes et Douai.

Les six couvents du comté de Flandre étaient situés à l'ouest de la frontière qui séparait le royaume de l'empire, c'est-à-dire l'Escaut depuis sa source jusqu'à Gand, puis une ligne dont le tracé remontait à l'époque carolingienne et qui, dans notre temps, est à peu près suivie par le canal Gand-Terneuzen. Il n'y avait aucun couvent dominicain à l'est de cette frontière, dans la zone impériale, mais les frères y allaient volontiers prêcher et quêter dans les villages qui relevaient de leur territoire propre. Dans la terminologie du temps on appelait ces lieux réservés à chaque maison les « termes » (*termini*). Originellement cette expression désignait les paroisses situées aux confins d'un district assigné comme territoire propre à un couvent donné (sa *praedicatio*). Au delà de cette frontière, seuls les frères promus à la dignité de « prédicateur général » avaient le droit de prêcher, concurremment avec les religieux du couvent auquel appartenait cette autre « prédication ». Plus tard on appela *terme* toute paroisse située dans la « prédication » d'un couvent, où les frères allaient périodiquement prêcher et quêter,

<sup>45</sup> De Jonghe, p. 30 et Chapotin, p. 531, qui reproduisent le document.

faire du ministère. Souvent ils possédaient un pied à terre, pour la durée de leur séjour, dans les termes les plus importants et c'était là également que le couvent recrutait et enrôlait bon nombre de ses novices.

La partie de la Flandre impériale comprise entre l'Escaut et la Dendre s'appelait depuis le IX<sup>e</sup> siècle pays brabançon (*pagus brabantinus*). Ce nom passa ensuite au comté de Louvain, quand son chef fut promu à la dignité de duc de Lotharingie (1106). La Flandre impériale débordait sur la rive droite de la Dendre, comme à Grammont. La baronnie de Lessines, située au sud de Grammont et à cheval sur la rivière, fut âprement disputée entre la Flandre et le Hainaut; elle releva finalement de ce dernier. On comprend dès lors qu'un Gillès de Lessines soit entré au couvent hennuyer de Valenciennes<sup>46</sup>, tandis qu'un Guillaume de Moerbeke, de Moerbeke-lez-Grammont, se soit fait dominicain au couvent flamand de Gand<sup>47</sup>. A l'étranger Guillaume était appelé avec autant de raison soit *Flamingus* soit *Brabantinus*<sup>48</sup>. Cette seconde dénomination n'aurait pas été possible si Guillaume avait été originaire de Moerbeke au métier d'Assenede, dans le nord de la Flandre impériale<sup>49</sup>.

En 1248, lors de la répartition des termes entre les maisons de Gand et d'Anvers, cette dernière, fondée en 1243, obtint les îles Zuid-Beveland, Hontenisse et Ossensisse, le métier d'Hulst, toute la partie du

<sup>46</sup> Cependant, à côté d'un fr. Nicolas de Grammont, nous trouvons en 1309 un fr. Jacques de Valenciennes, électeurs au couvent de Gand (Arch. Fr. Praed. VII [1937] 249-50, 258, 260); ils étaient donc fils de ce couvent. — A partir de 1255, les Prêcheurs et les Mineurs avaient un pied-à-terre à Lessines. En cette année, Adelaïde, dame de Renaix et de Lessines, épouse d'Arnoul seigneur d'Audenarde et dame d'honneur de la reine Blanche de Castille y fonda un hôpital et à cette occasion, elle légua 10 livres pour y héberger les frères de passage ou en prédication (Miraëus, op. cit., III 598-9).

<sup>47</sup> Grammont, Moerbeke et Lessines appartenaient au diocèse de Cambrai et à l'archidiaconat de Brabant, mais à trois doyennés différents: Grammont au doyenné du même nom, Moerbeke à celui de Hal, et Lessines à celui de Chièvres (Reusens, Pouillé de l'ancien diocèse de Cambrai, Anal. Hist. Eccl. Belg. 28 (1900), pp. 88, 105, 117). Politiquement parlant, Grammont et Moerbeke appartenaient au comté de Flandre, tandis que Lessines et environs, appelés « terre de débat », appartenaient au comté du Hainaut. Guillaume de Moerbeke n'est pas entré au couvent de Louvain, comme le prétend M. Grabmann, Guglielmo di Moerbeke O. P., il traduttore delle opere di Aristotile, Rome 1946, p. 35.

<sup>48</sup> Grabmann, p. 35.

<sup>49</sup> Grabmann, p. 55 signale l'existence en Grèce d'une localité appelée Merm-paka, probablement fondée par Guillaume, devenu archevêque de Corinthe.

pays de Waas située à l'est de Sinaai, c'est-à-dire les paroisses de Saint-Nicolas, Toussaint et Saint-Jean « ad Lapidem ». Gand conservait Baarddegem, Termonde, Grembergen, Moerzeke, Hamme, Elverzele, Belsele et deux petites îles; les métiers d'Axel, Assenede et Bouchoutte lui appartenaient en totalité <sup>50</sup>.

Le couvent de Bruges avait trois termes importants entre l'embouchure de l'Escaut et le Swin, à savoir l'Écluse, Oostburg et Rodenburg, appelé depuis Aardenburg <sup>51</sup>. C'est dans cette dernière que les dominicains recrutèrent Jean Uutenthuune; il devint maître en théologie à Paris, où on le nommait du nom de sa patrie, Jean d'Ardenbourg.

Les dominicains brugeois passaient également l'Escaut, frontière du comté de Flandre, pour faire du ministère dans les îles zélandaises, par exemple à Middelbourg, sur l'île de Walcheren. Ce terme en effet ne fut cédé par eux au couvent zélandais de Zierikzee qu'en 1336, bien que celui-ci ait été fondé dès 1255 <sup>52</sup>.

Lors de l'acceptation de la fondation de Bergues par le chapitre général de Cologne de 1245, il fut stipulé explicitement que le nouveau couvent n'aurait pas de termes au delà de deux lieues dans la direction de Bruges <sup>53</sup>. Cette stipulation fut modifiée par la suite, car au xv<sup>e</sup> siècle la ville de Furnes appartenait à la prédication de Bergues <sup>54</sup>.

<sup>50</sup> Fl. Prims, *Geschiedenis van Antwerpen*, II. De XIII<sup>e</sup> eeuw, 3<sup>e</sup> Boek, De geestelijke orde, Bruxelles 1929, p. 236.

<sup>51</sup> Voir notre article *De domibus terminariis in antiquo comitatu Flandriae*, Arch. Fr. Praed. VIII (1938) 263 ss. A la p. 270, nous citons Gilbert de la Haye, qui parle de la maison terminaire de Oostburg. Il se trompe en lui substituant le nom Rodenburg, qui est synonyme de Ardenbourg.

<sup>52</sup> Le *Memoriale conventus Brugensis* (ms. conservé, il y a une trentaine d'années, à la sacristie de l'église de Sainte-Walburge à Bruges) rapporte que sous le priorat de Jean de Gavere le couvent de Bruges céda les termes zélandais au couvent de Zierikzee pour une somme de 80 florins, avec la permission du maître général Hugues de Vaucemain et du provincial de France Pierre de Palma. Le même *Memoriale* ajoute que la veille de l'Assomption 1336, ce même provincial transféra de nombreux termes du couvent de Bruges à celui d'Ypres. — Sur le couvent de Zierikzee cfr. B. De Jonghe, *Desolata Batavia Dominicana*, Gand 1717, p. 69 ss.

<sup>53</sup> Acta cap. gen. O. P. 1245, Mon. Ord. Praed. Hist. III 33: « Concedimus [domum] Bergensem ita quod termini illius domus non extendantur ultra duo miliaria versus domum de Burgis » (lisez: Brugis).

<sup>54</sup> Arch. Gén. O. P. Rome, Registres des maîtres généraux, cod. 7, f. 20<sup>v</sup>: « Fratri Bertrando priori conventus Bergensis deputantur termini ville vel decanatus de Furnis eius patrie circumlatentis et mandatur omnibus fratribus ordinis sub excommunicatione late sentencie ne quis sine licencia in dictis terminis confessiones audiat quorumcumque, maxime monialium monasterii de Furnis ».

Une nouvelle répartition des termes entre les couvents dut être envisagée au moment de la fondation de la maison d'Ypres; elle porta sur les prédications de Bruges, Bergues et Lille. Le provincial Jean de Châtillon nomma comme arbitres, lors du chapitre provincial tenu à Auxerre en 1273, frère Jacques d'Aulnoy, du couvent de Valenciennes et frère Jean Flokes du couvent d'Arras. Ces arbitres décidèrent qu'Ypres aurait Nieuport et toutes les localités (*villae*) ou paroisses du diocèse de Thérouanne qui avaient appartenu jusqu'alors au couvent de Bruges. L'acte de cette décision fut rédigé le 7 janvier 1274 et signé par le prieur de Douai au titre de troisième arbitre<sup>55</sup>. Au XIV<sup>e</sup> siècle, le 14 août 1336, Pierre de Palma, alors provincial de France, fit encore passer d'autres termes du couvent de Bruges à celui d'Ypres<sup>56</sup>. Il s'agit vraisemblablement de Roulers et de ses environs, qui appartenaient au XVI<sup>e</sup> siècle au couvent d'Ypres<sup>57</sup>.

Le même chapitre d'Auxerre de 1273 avait encore chargé les arbitres de trancher le différend entre Lille et Bergues. Leurs conclusions furent rédigées le 25 novembre 1273. Bergues recevait les paroisses d'Azincourt, Fruges, Coupele, Wussianville, Combres, Fressin, Caveron, Aubi, Sains, Hubi et Tenue, toutes situées dans le doyenné de Hesdin. Le couvent de Lille conservait le chef-lieu, Hesdin, avec les autres paroisses du doyenné, la paroisse de Croisettes dans le doyenné de Saint-Pol et tous les monastères, prieurés et églises où ils exerçaient leur ministère depuis plus de dix ans<sup>58</sup>.

La répartition des termes entre Lille et Gand avait été faite dès 1255. Les prieurs des deux maisons s'étaient alors mis d'accord pour attribuer à Lille les paroisses d'Avelgem et de Heestert tandis que Deerlijk et Beveren revenaient à Gand<sup>59</sup>. Les pères de Lille faisaient donc du ministère à Courtrai et dans plusieurs autres localités d'expression thioise. Aussi bien disposaient-ils toujours d'un certain nombre de prédicateurs et de confesseurs de langue flamande<sup>60</sup>.

<sup>55</sup> Documents résumés par le *Memoriale conventus Brugensis*.

<sup>56</sup> Cfr. note 52.

<sup>57</sup> Arch. Fr. Praed. VIII (1938) 272.

<sup>58</sup> Chapotin, p. 380, n<sup>o</sup> 1, où l'on trouvera le document.

<sup>59</sup> Chapotin donne le document aux pp. 379-80.

<sup>60</sup> A partir de 1500, nous trouvons à Courtrai plutôt des terminaires appartenants à et prêtés par les couvents de Gand et d'Ypres, parce que celui de Lille n'en avait pas qui étaient capables de faire du ministère en flamand. D'autre part, à partir du XVI<sup>e</sup> s., les Courtrasiens préféraient entrer au couvent de Gand, p. ex. Bonaventure de la Royere, théologien de la Casanate, mort à Rome le 8 juin 1769, son frère Augustin, mort à Gand le 20 août 1783, etc.

## 2. Rapports des couvents avec leurs provinces respectives.

Deux des sept couvents dominicains fondés sur les domaines de la comtesse Marguerite appartenaient à la province de Teutonie, les cinq autres étaient de la province de France. Confinés à l'extrémité du territoire de leurs provinces respectives, ces couvents étaient cependant moins abandonnés à eux-mêmes qu'on pourrait le penser. Ainsi les provinciaux de Teutonie portaient le plus grand intérêt au coin reculé de leur territoire où se trouvaient Gand et Bruges. Conrad de Hörter, deuxième provincial d'Allemagne (1225-1235), qui avait fondé ces maisons, était un personnage de marque. Il avait été professeur de droit à Bologne et y avait publié un manuel de morale fort répandu<sup>61</sup>. C'est le bx. Jourdain de Saxe qui l'avait enrôlé dans l'ordre dominicain dont il devint bientôt l'un des membres les plus en vue en assumant la charge de provincial de Teutonie. En 1233 il convoqua son chapitre provincial à Gand pour pouvoir étudier sur place le projet de fondation de Bruges<sup>62</sup>. En mars 1234 nous le retrouvons à Louvain, où il fonda également un couvent<sup>63</sup>. De là il se rendit au chapitre général de Paris (11 juin). Au retour il passa par Bruges pour y ériger la nouvelle communauté.

Fr. Berthold Drake lui succéda en 1235<sup>64</sup>. Une ancienne liste des provinciaux d'Allemagne le fait élire au chapitre de Gand en 1233. Cette erreur s'explique si on admet l'origine gantoise de Berthold Drake, comme semble l'indiquer son nom. Une autre version de cette liste des provinciaux le désigne même comme fils du couvent de Gand. Nous avons trouvé Berthold en juillet 1236 à Lille, venu régler chez la comtesse le différend qui divisait les frères de Bruges et le chapitre de Saint-Donatien.

<sup>61</sup> J. Dietterle, *Die Summae confessorum sive de casibus conscientiae von ihren Anfängen bis zu Silvester Prierias*, *Zeitschrift für Kirchengeschichte* XXIV (1903) 520; St. Kuttner, *Repertorium der Kanonistik (1140-1234)*, *Prodromus corporis glossarum I* (Studi et Testi 71), Città del Vaticano 1937, pp. 430, 443.

<sup>62</sup> H. C. Scheeben, *Beiträge zur Geschichte Jordans von Sachsen, Quellen und Forschungen zur Geschichte des Dominikanerordens in Deutschland*, Heft XXXV 155-6.

<sup>63</sup> P. F. X. De Ram, *Codex diplomaticus rerum lovaniensium*, Appendix ad vol. II *Johannis Molani Historiae Lovaniensium libri XIV*, pp. 1194-6, où ce provincial figure comme témoin dans 4 actes de Henri I, duc de Brabant, au mois de mars 1433 (v. st.).

<sup>64</sup> *Quellen und Forschungen I* 13, 23, 30; XXXV 157.

Le bx. Jean de Wildeshausen, ancien évêque de Bosnie et maître général de l'ordre de 1241 à 1252, visita personnellement les couvents flamands. Dans une lettre datée de Bruges du 28 décembre 1243, il accorda aux chanoines d'Anvers la participation aux biens spirituels de l'ordre pour leur témoigner sa reconnaissance de leur sympathie pour les frères <sup>65</sup>. Quelques mois plus tard un projet de fondation en cette dernière ville fut réalisé.

Les provinciaux Hitto (1240-1249), Edmond (1249-1251) et Herman (1251-1254) témoignèrent un intérêt égal pour cette portion de leur territoire en convoquant le chapitre provincial de 1246 à Bruges, celui de 1248 à Louvain et celui de 1252 à Gand <sup>66</sup>. Albert le Grand, provincial de 1254 à 1257, visita peut-être Gand et Bruges dans l'été de 1256, avant ou après le chapitre général de Paris. En 1257 Albert le Grand abandonna sa charge pour reprendre son enseignement à Cologne <sup>67</sup>.

De son côté la province de France tint son chapitre en Flandre l'année 1231, au couvent de Lille, au temps de Pierre de Reims <sup>68</sup>. Son successeur Hugues de Saint-Cher s'intéressa aux couvents de Flandre d'une manière toute spéciale, non seulement comme provincial (1234-1244), mais surtout comme cardinal (1244), légat pontifical (1251-1253) et conseiller politique de la comtesse Marguerite (1253-1263). L'origine des relations d'Hugues de Saint-Cher avec la maison de Flandre datait d'avant son entrée dans l'ordre (vers 1222-1225). En qualité de juriste parisien il avait traité certaines affaires personnelles de Thomas de Savoie, que la comtesse Jeanne de Flandre épousa en secondes noces <sup>69</sup>. Rien d'étonnant dès lors que fr. Hugues reçût d'elle une riche collection de livres pour sa vie durant et qui devait faire retour au couvent de Lille après sa mort <sup>70</sup>.

Parmi les successeurs d'Hugues de Saint-Cher au provincialat de France, il en est deux qui semblent avoir été fils de ce couvent: Jean de Châtillon, prieur à Lille <sup>71</sup>, et Guillaume de Seguin, dont Laurent Pignon <sup>72</sup> dit qu'il était *de terris insulensibus in Picardia*, ce qu'il faut

<sup>65</sup> Prims, p. 226.

<sup>66</sup> Quellen und Forschungen I 13, 23, 26, 31.

<sup>67</sup> Quellen und Forschungen I, *ibid.*; XXVII (H. C. Scheeben, Albert der Grosse, Zur Chronologie seines Lebens) 36-47.

<sup>68</sup> Mon. Ord. Fr. Praed. XVIII 83.

<sup>69</sup> Chapotin, p. 115.

<sup>70</sup> Chapotin, pp. 289-90.

<sup>71</sup> Chapotin, p. 587.

<sup>72</sup> Mon. Ord. Praed. Hist. XVIII 17, 84. — M. H. Laurent O. P., Le bx. Innocent V (Pierre de Tarentaise) et son temps (Studi e Testi 129), Città del

traduire par « originaire de la Flandre wallonne ». Guillaume devint provincial en 1256 ou 1258. Durant son mandat le chapitre général de l'ordre et celui de la province tirent leurs assises à Valenciennes (1259). La commission des études créée au sein du chapitre général était composée de cinq maîtres en théologie: Albert le Grand, Pierre de Tarentaise, Thomas d'Aquin, Bónhomme le Breton et Florent de Hesdin <sup>73</sup>. Ce dernier était sans doute fils du couvent de Lille puisque Hesdin était un terme de la prédication lilloise.

Pierre de Tarentaise et Jean de Châtillon se relayèrent dans la direction de la province de France. Le premier occupa la charge de provincial de 1262 à 1267 et de 1269 à 1272 <sup>74</sup>; le second fut élu une première fois au chapitre de Lille de 1267, et une deuxième fois en 1272. Il resta en charge jusqu'en 1281 <sup>75</sup>, s'intéressant vivement aux fondations d'Ypres et de Douai et à la répartition des termes entre les maisons de Flandre.

L'attention portée par les deux provinces à leurs couvents de Flandre est bien soulignée par tous ces faits; il est même permis de dire qu'elles se disputaient ces marches frontières, un peu à la manière dont le roi de France et l'empereur d'Allemagne convoitaient eux-mêmes le comté.

#### IV. Ingérences étrangères à l'ordre.

##### 1. Politique conventuelle de la cour de Flandre.

Bien que premier fief de la couronne de France, le comté de Flandre comptait deux couvents dominicains appartenant à la province

Vaticano 1947, p. 98 propose non sans raison l'identification de G. de Seguin avec fr. Guillaume de Sengin envoyé en 1247 par Louis IX dans les diocèses de Théroüanne, Arras et Tournai pour relever les abus commis par les agents royaux.

<sup>73</sup> H. Denifle, *O. P. Chartularium Universitatis Parisiensis* I, p. 385. On l'appelle aussi Florent le Picard. Il étudia vers 1230-33 à Bologne, où fr. Guerric de Saint-Quentin le gagna pour l'ordre (Gerardus de Fracheto, *Vitae Fratrum Ord. Praed.*, Mon. Ord. Praed. Hist. I 189-90). En 1255-7, il enseigne comme maître à Paris (P. Mandonnet, *Thomas d'Aquin* lecteur à la curie romaine, *Xenia Thomistica*, vol. III, Rome 1925 p. 20).

<sup>74</sup> Mon. Ord. Praed. Hist. XVIII, pp. 18, 80, 81, et 84 où il faut corriger à la fin du § 9 la date 1262 en 1267. — R. Creytens, Pierre de Tarentaise, professeur à Paris et prieur provincial de France, *Beatus Innocentius Papa V, Studia et Documenta*, Rome 1943, pp. 73-00; Laurent, p. 67, s'efforce de prouver que le premier provincialat de Pierre ne commença qu'en 1264.

<sup>75</sup> Mon. Ord. Praed. Hist. XVIII 18, 80, 81, 84, 85.

d'Allemagne, ceux de Bruges et de Gand, qui avaient été fondés par cette province. D'aucuns voudraient expliquer cette anomalie par le fait que les deux couvents étaient situés dans la Flandre thioise. Mais les couvents de Bergues et d'Ypres n'étaient-ils pas dans le même cas? et cependant ils étaient de la province de France. D'ailleurs, les princes n'avaient pas coutume d'adopter le point de vue ethnographique, l'intérêt dynastique seul réglait leur conduite. Il faut plutôt croire que le comte Ferrand, premier époux de la comtesse Jeanne, avait gardé rancune à la cour de France de sa captivité prolongée au Louvre. Quoique la province dominicaine de France possédât déjà un couvent dans son comté — celui de Lille, — sa préférence se porta vers la province de Teutonie pour la fondation des deux nouvelles maisons de Gand et de Bruges.

Lors de l'établissement des frères prêcheurs à Bergues, en 1244, la situation politique avait complètement changé: le comte Ferrand était mort en 1233 et sa veuve était remariée depuis 1236 à un prince français, Thomas de Savoie, oncle de la reine de France. La politique de la cour de Flandre s'orienta vers Paris. D'autre part, la comtesse avait confié la direction de sa conscience aux frères prêcheurs de Lille, et souvent elle prenait chez eux ses conseillers politiques. On comprend dès lors qu'elle ait autorisé ces religieux à fonder un couvent à Bergues, encore que cette ville fût située dans la partie thioise de son comté.

Après elle, la comtesse Marguerite poussa cette ligne de conduite jusqu'à l'extrême. Pour comprendre l'âpreté avec laquelle elle maintint son point de vue, il faut replacer les faits de sa politique religieuse dans le cadre de sa politique générale. La succession de Marguerite à sa sœur Jeanne fut en effet le signal d'une longue lutte entre les fils de ses maris successifs, Burchard d'Avesne et Guillaume de Dampierre <sup>76</sup>. Bientôt ce conflit se greffa sur la lutte, vieille de deux siècles, qui divisait la Flandre et la Hollande au sujet des îles zélandaises, sur lesquelles, depuis le traité de Hedensee (27 février 1168) les deux comtés exerçaient une sorte de *condominium*. Voulant enrayer les progrès annexionistes du comte Guillaume de Hollande, le futur empereur (1 novembre 1248), la comtesse chercha appui auprès du roi de France. Sur quoi le conflit déborda le cadre de la Flandre et devint une phase de la lutte séculaire entre le royaume et l'empire.

<sup>76</sup> Nous résumerons dans les lignes qui suivent C. Sattler, Die Flandrisch-Holländischen Verwicklungen unter Wilhelm von Holland 1248-56, Göttingen 1872.

En 1246 un accord suspendit un moment le conflit; on convint que Jean d'Avesne hériterait du Hainaut pendant que Guy de Dampierre aurait la Flandre. La détente ne fut pas de longue durée. Guillaume de Hollande, en effet, offrit la main de sa sœur à Jean d'Avesne et conclut un accord militaire avec le Brabant. Du coup la comtesse se trouvait devant trois adversaires au lieu d'un seul. Les coalisés attaquèrent la Zélande, les Quatre Métiers, le pays de Waas, Alost et Grammont. La Flandre devint une fois de plus le champ de bataille des deux grandes puissances rivales. La campagne se termina cependant par la paix de Bruxelles (15 sept. 1250), comportant quelques concessions de la part de la princesse.

En 1253, nouvelle phase du conflit et bataille sanglante à Westkapelle, sur l'île de Walcheren, où les troupes de Marguerite subirent une défaite. La comtesse ne vit d'autre moyen de salut que de se jeter dans le bras de la France. Un instant elle crut même devoir offrir le comté de Hainaut à Charles d'Anjou, mais la France demanda des concessions plus importantes dans la Flandre impériale elle-même, notamment le pays de Waas, Rupelmonde et Grammont. Une nouvelle campagne se termina en 1254 par un nouveau traité dont la Flandre fit encore une fois les frais. A la mort de Guillaume (28 janv. 1256) la lutte se ralentit. Par la paix provisoire de Péronne (septembre 1256), un deuxième traité de Bruxelles (21 oct. 1256) et un accord ultérieur en septembre 1257, la comtesse se vit obligée de partager le pouvoir avec Jean d'Avesne dans le Hainaut et Guy de Dampierre dans la Flandre. Le *condominium* sur la Zélande prenait fin, le comte de Hollande y obtenait tous les droits immédiats, quitte à prêter le serment de vassalité à la comtesse de Flandre. Le souci du bien public et la souplesse politique avaient totalement fait défaut à la comtesse Marguerite; ses préoccupations dynastiques trop rigides avaient causé un tort immense au pays.

Dans cette lutte, l'ancien provincial de France Hugues de Saint-Cher avait joué le rôle d'arbitre et de pacificateur<sup>77</sup>. Cardinal depuis 1244, il avait été envoyé en 1251 comme légat pontifical en Flandre et en Allemagne. Aussitôt sur place il offrit ses bons offices à la comtesse et au roi des romains afin de trouver avec eux les bases communes d'un accord. Il se heurta à de sérieuses difficultés. Le roi en effet avait refusé de prêter le serment de vassalité à la comtesse pour le fief de Zélande qu'il tenait d'elle en tant que comte de Hollande; de son côté

---

<sup>77</sup> J. H. H. Sassen, Hugo von St. Cher, Seine Tätigkeit als Kardinal 1244-63, Bonn 1908.

Marguerite lui rendait la pareille en refusant de lui prêter serment pour la Flandre impériale qu'elle tenait de lui, empereur élu. Pour briser les résistances de la comtesse, Guillaume joua le grand jeu: il menaça de lui enlever son fief impérial. Hugues de Saint-Cher se montra mécontent. Français et ami personnel de Marguerite, il ne pouvait approuver le procédé de Guillaume; cependant, en tant que légat pontifical et chargé de faire la paix entre les deux antagonistes, il ne pouvait pas rompre avec lui et devait tenter de l'empêcher d'avoir recours à la violence. Hugues quitta brusquement l'Allemagne et arriva à Lille le 1<sup>er</sup> mai 1252, afin d'obtenir quelques concessions de la part de la comtesse, telle par exemple la promesse de prêter le serment de vassalité. Muni de quelque avantage il vint auprès du roi à Maastricht le 22 mai. Le 2 juin il se rendit à Cambrai chez l'évêque de la ville, qui avait été désigné en 1250 pour veiller à l'exécution du premier traité de Bruxelles. Le 10 et le 11 juillet nous le trouvons à Anvers revenu auprès du roi des romains, tandis que la comtesse Marguerite rejoint son château de Rupelmonde situé à proximité. Le rapprochement local préparait-il le rapprochement politique?

Il y eut des pourparlers, le cardinal faisant la navette. Ce fut en vain. La mission d'Hugues échoua. Fort de quelques succès politiques en Allemagne Guillaume se montra tellement exigeant que la comtesse ne crut pas pouvoir céder. Une rupture complète s'en suivit. Hugues n'approuva pas la conduite de Guillaume, mais de son côté la curie romaine ne voulut excuser l'inflexibilité hautaine de Marguerite. Il eut été beaucoup plus sage, du point de vue national, de faire quelques concessions. Les événements ultérieurs prouvèrent que même du point de vue dynastique la comtesse avait lutté en pure perte.

C'est dans ce cadre politique agité qu'il faut étudier les rapports entre la cour de Flandre et les frères prêcheurs de nos couvents. Par son éducation française et par ses vues politiques propres, la comtesse Marguerite se sentait portée davantage vers les dominicains de Lille ou de Valenciennes que vers ceux de Gand et de Bruges. Ces derniers en effet étaient d'expression thioise et affiliés à la province d'Allemagne. Or leurs confrères des pays rhénan, brabançon et hollandais, leur provincial même, tel Albert le Grand, entretenaient d'excellentes relations avec l'ennemi personnel de la comtesse, Guillaume roi des romains<sup>78</sup>. Marguerite fut certainement mécontente de voir les

<sup>78</sup> H. C. Scheeben, Albert der Grosse, Zur Chronologie seines Lebens, Quellen und Forschungen XXVII 24, 33, 35.

pères capitulaires de l'empire se réunir en chapitre à Bruges en 1246 et à Gand en 1252 en pleine lutte entre elle et Guillaume. Et quand le couvent de Gand abandonna fraternellement quelques-uns de ses termes aux dominicains d'Anvers (1248), elle ne put approuver la cession à des religieux brabançons d'un terrain d'apostolat en Zélande, non plus que l'abandon partiel du métier d'Hulst et de la portion orientale du pays de Waas, situés en Flandre impériale. La comtesse résolut de porter remède au mal en séparant ces deux couvents de la province d'Allemagne à laquelle le comte Ferrand les avait fait incorporer par intérêt politique.

## 2. Annexion des couvents de Gand et de Bruges à la province de France.

Les premières démarches de la comtesse Marguerite en ce sens doivent remonter à l'année 1256 ou 1257. Les actes du chapitre général de Toulouse de 1258 paraissent y faire allusion quand ils défendent aux frères de faire changer les frontières des termes conventuels ou bien des provinces par l'intervention d'autorités étrangères à l'ordre <sup>79</sup>.

Dans cette affaire Marguerite doit avoir compté sur la bienveillance du maître général Humbert de Romans (1254-1263), jadis provincial de France (1246-1254), auquel ses largesses envers les couvents flamands ne devaient pas être inconnues. Mais Humbert n'était pas homme à se laisser influencer par une princesse, ni à admettre l'ingérence laïque dans les affaires intérieures de l'ordre. Toutefois sa fin de non recevoir ne fut pas telle qu'elle décourageât à jamais la comtesse, intriguante et tenace jusqu'à l'entêtement.

Le chapitre général de 1259 devait se tenir au couvent de Valenciennes; Marguerite poussa de tout son pouvoir l'achèvement des travaux de construction des édifices et répandit de mille manières ses bienfaits princiers pour accueillir royalement les hôtes du couvent. Elle voulait évidemment les rendre sensibles à ses vues personnelles.

Ce fut vraisemblablement Guillaume de Seguin, fils du couvent de Lille et alors provincial de France, qui se fit l'avocat de la princesse devant le chapitre. Il fallait s'incliner: pouvait-on refuser la pétition de cette noble dame qui avait comblé le couvent de Valenciennes et le chapitre lui-même de tant de bienfaits? Les pères étaient en quel-

<sup>79</sup> Mon. Ord. Praed. Hist. III 92.

que manière les prisonniers de la comtesse; ils approuvèrent la proposition suivante: Désormais les couvents de Gand et de Bruges appartiendront à la province de France: *Inchoamus hanc (constitutionem): domus Gandensis et Brugensis sint de provincia Franciae* <sup>80</sup>.

Le sens de ce texte pourrait tromper un profane; il semblerait que la comtesse avait obtenu pleine satisfaction. En fait il n'en était rien. D'après les constitutions dominicaines, une loi votée par le chapitre général ne prend son effet que si elle est approuvée par les deux chapitres suivants. Dans le cas présent, que les assemblées de 1260 et 1261 omettent le texte proposé par le chapitre de Valenciennes et tout était à refaire. Il est évident que les partisans de l'annexion à la province de France informèrent Marguerite de ces procédures législatives de l'ordre; elle prit les devants. Elle eut recours aux bons offices de son ami le cardinal Hugues de Saint-Cher, le priant de faire jouer toute son influence pour vaincre les résistances. Aussitôt Hugues se fit donner pleins pouvoirs par le pape pour régler cette affaire. Dès le 23 juillet, quelques semaines seulement après le chapitre de Valenciennes, il écrivit au Maître général de l'ordre lui signifiant que, en vertu de l'autorité dont il était investi par délégation du souverain pontife, il décidait que l'annexion des couvents de Gand et de Bruges projetée par le chapitre général n'aurait pas besoin des deux approbations ultérieures, elle entra en vigueur immédiatement: le maître général et les autres dignitaires de l'ordre devaient imposer silence aux récalcitrants et on devait passer tout de suite à l'application des conséquences juridiques de cette mesure. Les raisons invoquées par le cardinal pour justifier cette mesure se réduisaient à celles-ci: la gloire de Dieu, l'expansion de l'ordre et le salut des âmes <sup>81</sup>.

La lettre du cardinal souleva un tollé général, non seulement chez les intéressés immédiats, les religieux de Bruges et de Gand, mais aussi dans les sphères dirigeantes de l'ordre. Ni le maître général ni le chapitre ne pouvaient admettre une telle ingérence dans les affaires de l'ordre.

Ce n'était pas la première fois que le cardinal outrepassait ainsi ses droits; déjà en 1255 il avait désobligé ses anciens confrères quand

<sup>80</sup> Ibid. 96. — Le nécrologe de Bruges, et Chapotin (p. 524, n° 2) après lui, se trompent quand ils disent: « 1259... Valencenis... de consensu b. Alberti Magni, tunc Teutoniae provincialis (sic!), ad provinciam Franciae transferri Brugensem et Gandavensem conventus permissum est ». Albert n'était plus provincial depuis 1257, mais il assista au chapitre.

<sup>81</sup> Bullarium Ord. Praed. I 499.

il s'était fait donner pleins pouvoirs par le pape pour modifier les constitutions dominicaines sans le concours du chapitre général<sup>82</sup>. Maintenant il s'ingérait dans le gouvernement intérieur de l'ordre dans un but purement politique et sans que celui-ci pût se défendre.

Le chapitre général de Strasbourg de 1260 ne souffla mot du projet d'annexion voté l'année précédente à Valenciennes; il ne tenta même pas de sauver les apparences en approuvant pour la forme une décision contre laquelle il ne pouvait rien. Il manifesta cependant son mécontentement en voulant compenser le tort fait à la province de Teutonie par la soustraction arbitraire de deux de ses couvents; il lui permit une nouvelle fondation en Zélande<sup>83</sup>. La compensation était maigre, d'autant plus qu'elle n'eut pas d'effet: la fondation autorisée ne se réalisa pas.

Nous ignorons si les délégués des couvents de Gand et de Bruges s'étaient rendus au chapitre provincial de Teutonie célébré à Strasbourg immédiatement après le chapitre général<sup>84</sup>, toujours est-il qu'ils ne se rendirent pas au chapitre de la province de France tenu à Orléans. Le Mémorial du couvent de Bruges nous fournit en effet des renseignements très clairs à ce sujet<sup>85</sup>: Le 19 juin 1260, donc avant l'ouverture du chapitre d'Orléans, Marguerite chargea l'abbé de Saint-Pierre, celui de Saint-Bavon et le prévôt de Sainte-Pharaïlde d'aller présenter aux frères prêcheurs de Gand une sommation leur enjoignant de se rattacher à la province de France. Les délégués se présentèrent le 12 juillet devant la communauté réunie. Ils montrèrent tout d'abord leurs lettres de créance, puis lurent à haute voix plusieurs documents émanant du cardinal Hugues de Saint-Cher: 1<sup>o</sup> sa lettre au maître général de l'ordre concernant le rattachement des couvents de Gand et de Bruges à la province de France, 2<sup>o</sup> la bulle pontificale lui donnant pleins pouvoirs en cette affaire, 3<sup>o</sup> sa lettre au provincial de Teutonie lui demandant de témoigner son consentement, 4<sup>o</sup> sa lettre au provincial de France le priant d'accueillir les deux couvents, enfin, 5<sup>o</sup> une exhortation à l'adresse des frères du couvent, les pressant de se soumettre à l'ordre du souverain pontife et leur faisant valoir que la décision avait été prise pour leur plus grand bien. La comtesse Marguerite avait

<sup>82</sup> Mortier, Histoire des maîtres généraux de l'Ordre des Frères Prêcheurs I. 478 ss.

<sup>83</sup> Mon. Ord. Praed. III 105.

<sup>84</sup> Quellen und Forschungen I 31.

<sup>85</sup> Nous copions ici les extraits du *Memoriale*, faits par H. Rousseau O. P. vers 1912.

ajouté une lettre personnelle pleine d'onction et d'affabilité, dans laquelle elle suppliait les frères de ne point croire qu'elle s'était laissée emporter dans toute cette affaire par haine de la nation allemande (*non odio nationis allemaniae*). Elle protestait en outre, par amour pour Dieu, de son affection sincère pour l'ordre, en quelque pays où il se trouvait établi. En faisant cette démarche, elle n'avait d'autre but que le salut des âmes, l'honneur de l'ordre et le plus grand bien des couvents. Elle en était assurée, la mesure prise aurait pour effet d'attirer de nombreux clercs aux maisons de Gand et de Bruges.

Cette lettre caractérise la femme qui l'a dictée, sa ténacité, sa passion, son penchant pour l'intrigue. Que pouvaient faire les frères, sinon se soumettre aux injonctions du pape et de la comtesse? <sup>86</sup>

Le chapitre général cependant ne laissa pas de sauver la discipline; l'année suivante, réuni à Barcelonne, il déposa le provincial de France Guillaume de Seguin et enjoignit à tous les frères qui avaient trempé dans l'intrigue treize jours de pénitence au pain et à l'eau, treize disciplines et treize psautiers. D'autre part, le même chapitre autorisa la fondation d'un couvent à Utrecht par la province de Teutonie, *quae fuit gravata in translatione aliarum duarum domorum* <sup>87</sup>.

Aussitôt après la mort du cardinal (19 mars 1263), le chapitre général réuni à Londres s'empressa d'annuler le transfert des deux couvents à la province de France. Toutefois il eut soin de réaliser le retour à l'ancien état de choses par une procédure constitutionnelle régulière en commençant par l'inchoation: *Inchoamus hanc (constitutionem): Quod domus nostri ordinis, quae aliter quam per ordinem translatae sunt de provincia in provinciam, ad priorem provinciam revocentur. Item hanc...: Quicumque vero frater aliter quam per ordinem provinciarum divisionem procuraverit, translationem domorum de provincia ad provinciam, promotionem ad cathedram magistralem, sit ipso facto excommunicatus et ab omnibus actibus legitimis nostri ordinis sit privatus* <sup>88</sup>. On ne peut douter que l'intention des capitulaires réunis à Londres ait été de voir ce

<sup>86</sup> Nous ne pouvons que déplorer ici le manque d'une copie fidèle du *Memoriale* qui contenait les lettres du cardinal et de la comtesse. Cependant les extraits du P. Rousseau sont clairs et nets. — Notons que le nécrologe de Gand date également l'accomplissement de l'annexion de l'année 1260, parce qu' à cette date les frères de Gand se soumièrent: « Tunc conventus Gandensis fuit attributus provinciae Franciae anno 1260 ».

<sup>87</sup> Mon. Ord. Praed. Hist. III 110-12.

<sup>88</sup> Mon. Ord. Praed. Hist. III 120.

projet approuvé par les deux chapitres suivants; les événements ne leur donnèrent pas l'occasion de le faire.

La comtesse Marguerite en effet ne restait pas inactive. Maître Humbert de Romans, champion de l'autonomie de l'ordre, ayant démissionné, sa résistance n'était plus à craindre. D'autre part le nouveau pape était français, il pouvait être accessible aux arguments de la comtesse. On est en droit de penser qu'Urbain IV défendit au chapitre général de Paris de 1264 de revenir sur la décision de son prédécesseur, car les actes de ce chapitre passent sous silence l'inchoation formulée à Londres l'année précédente.

Urbain IV mourut le 2 octobre de la même année 1264; Marguerite prit les devants d'une nouvelle opposition: elle s'empressa de solliciter une bulle du pape Clément IV confirmant la décision d'Alexandre IV dans toute sa vigueur. Le document pontifical faisant suite à cette requête est daté de Pérouse le 17 avril<sup>89</sup>. L'éditeur n'a pas pu lire l'année du pontificat sur l'original; de sorte que la pièce pourrait dater en toute rigueur de 1266, mais le texte du document, qui retrace toute l'histoire de l'annexion et fait état de la résistance des chapitres généraux de l'ordre, qualifie le chapitre de Londres de « très récent ». Nous croyons pouvoir en conclure que la bulle de Clément IV est de l'année 1265.

Désormais toute résistance était inutile; l'ordre se soumit. La comtesse Marguerite n'attendait que ce seul geste pour prouver sa générosité. Les fondations d'Ypres et de Douai devinrent possibles grâce à ses donations et plus encore grâce à la ténacité avec laquelle elle combattit les obstacles qui s'y opposaient. Jusqu'à sa mort, survenue en 1280, elle demeura la plus grande bienfaitrice de l'ordre des frères prêcheurs.

Par un revirement des choses fréquent en histoire, les couvents de Bruges et de Gand allaient se faire les plus ardents soutiens de la politique que Guy de Dampierre, fils et successeur de Marguerite, devait bientôt inaugurer. Sa tâche, il est vrai, serait principalement de redresser les erreurs commises par sa mère, dont les conséquences pesaient si gravement sur le pays.

L'annexion des couvents de Gand et de Bruges, bien que vivement critiquée dans l'ordre et surtout par les frères directement intéressés, a été en réalité très utile; l'histoire est là pour le prouver. La

<sup>89</sup> Bullarium Ord. Praed. I 499.

solution n'était certes pas idéale, aussi bien faudra-t-il un Charles Quint en Flandre et un Cajétan à la tête de l'ordre<sup>90</sup> pour prendre des mesures radicales, abolissant la frontière de l'Escaut, réunissant tous les Pays Bas sous un seul gouvernement et y regroupant les couvents dominicains dans une province autonome, distincte de celles de France et d'Allemagne (1515). Entretemps, les couvents du comté de Flandre se trouvaient réunis par la volonté de la comtesse Marguerite. Grâce à cette mesure, Bergues et Ypres ne se sentaient pas abandonnés et perdus ni dans l'immense province de France ni dans la « nation de Flandre et de Picardie » érigée vers 1279<sup>91</sup>. Grâce à cette mesure, les frères flamands pouvaient fréquenter l'école des *intranei* à Paris au même titre que les Bourguignons, les Champenois, les Bretons etc., et plus facilement que les Provençaux, les Languedociens ou les Gascons, considérés comme des *extranei*. Enfin grâce à cette mesure, Gand et Lille pourront réunir leurs efforts pour introduire et propager au xv<sup>e</sup> s. la réforme; ils constitueront même le noyau de la congrégation de Hollande<sup>92</sup>, dont les idées seront répandues par les frères de Lille dans toute la France jusqu'en Savoie et par les frères de Gand dans tous les pays du Nord jusqu'en Finlande. On se demande comment tout cela aurait pu se réaliser sans cette annexion, voulue par une princesse autoritaire et tenace.

## APPENDICE

*Terra fratrum, et alia que fuerunt Arnulphi dicti Voet, penitus fuit deliberata a dicto Arnulpho et eius uxore et eorum heredibus et domino sub quo iacebant. Anno 1234.*

Universis praesentes litteras inspecturis G. abbas de Eckout et L. decanus christianitatis in Brugis salutem in domino. Noverit universitas vestra quod Arnolphus Voet, clericus de Brugis et Gertrudis eius uxor in presentia nostra constituti spontanei et voluntarii recognoverunt se bene et le-

<sup>90</sup> G. Meersseman O. P., Cajétanus en de Nederlanden, *Kultuurleven* V (1934) 262-74, où nous avons exposé et confirmé le jugement de Paul Frédéricq.

<sup>91</sup> G. Meersseman O. P., Les « nations » dans l'ancienne province dominicaine de France, *Arch. Fratr. Praed.* VIII (1938) 231-52.

<sup>92</sup> A. De Meyer O. P., La congrégation de Hollande ou la réforme dominicaine en territoire bourguignon 1465-1515, Liège (1946).

gittime secundum legem patriae vendidisse cum solemnitate debita illustrissimae dominae nostrae J. Flandriae et Haynoniae comitissae domum suam, quam idem Arnulphus et Gertrudis eius uxor tenebant in feodum a Balduino milite in Arsbroec cum omnibus appenditiis suis et tres mansuras proximas illi domui, quae non erant feudales sed hereditariae, sitae in vico prope pontem qui dicitur Oudemoelen. Recognoverunt etiam coram nobis quod dictam domum quam, ut dictum est, tenebant in feodum, reportaverant in manibus domini Balduini de Arsbroec, quondam domini sui, a quo tenebatur dictus feodus, praesentibus hominibus ipsius Balduini et paribus ipsius Arnulphi, ut eandem domum ab omni onere feudali et servitio antiquo liberam idem Balduinus dominae Johannaе Flandriae et Haynoniae comitissae traderet. Confessi similiter sunt coram nobis quod dictus Balduinus sibi, ut dictum est, facta reportatione praedicta, eandem domum dominae Johannaе Flandriae et Haynoniae comitissae tradidit, et quod de pretio domus praedictae sibi est, prout decuit, satisfactum, renuntiantes exceptioni non numeratae pecuniae. Ad haec universitatem vestram non lateat, quod Nicolaus frater praedicti Arnulphi et Avesota soror eorum spontanei non coacti in nostra praesentia constituti, de voluntate praedicti Arnulphi quitum clamaverunt omne jus, quod sibi competeat vel competere poterat in futurum in praedictis domibus et masuris vel in aliqua ipsarum, confitentes et recognoscentes coram nobis, quod venditio, werpitio et resignatio praedictae factae erant de voluntate ipsorum pariter et consensu. Praeterea sciendum est quod tam Arnulphus praedictus et eius uxor quam Nicolaus frater Arnulphi et Avezoeta soror eius fide et iuramento praestitis coram nobis promiserunt se nihil juris reclamaturos in posterum in domibus praenotatis et masuris. Nec est oblivioni tradendum quod illustrissima domina nostra Johanna Flandriae et Haynoniae comitissa praedictas domos emptas et sibi traditas, ut dictum est, fratribus de ordine praedicatorum in manibus fratris Conradi, prioris provincialis Theutoniae liberaliter contulit in eleemosynam, ad hoc ut ibidem domus ordinis praedicti crearetur et easdem domos effestucavit dicta domina comitissa in manibus praedicti prioris. Promiserunt autem Arnulphus et Gertrudis eius uxor dominae nostrae Johannaе Flandriae et Haynoniae comitissae, quod praedictas domus et masuras adversus quoscumque reclamatores dominae comitissae vel eis in quos praedictas domos et mansuras dominam comitissam contigerit transulisse, garandizabunt et acquitabunt. Signa autem eorum, qui praedictis interfuerunt actis coram nobis, sunt haec: Signum Johannis de Donc, signum Balduini Goesnic, signum Egydii Ghier, signum Guillelmi Scolin, signum Willelmi de Biest, signum Johannis de Hoele, signum Gerardi de Daudelo, scabinorum de Zietcele, signum magistri Matthei capellani Sancti Johannis in Brugis, signum fratris Conradi prioris provincialis Theutoniae, signum fratris Johannis, signum fratris Jacobi, signum fratris Ravenni de ordine praedicatorum, signum Balduini ballivi Brugensis. In quorum omnium

praedictorum memoriam et firmitatem praesentem cartam sigillorum nostrorum appensione fecimus communiri. Actum Brugis anno Domini millesimo ducentesimo trigesimo quarto, mense julio, in die Divisionis apostolorum.

Ende ghezghelt met een groenen wassen zeghele uuthanghende in dobbel steerte, ende ghecolationeert jehens zijne origineel desen 19 maerte 1626 by mij Jan Helins notarius 1626.

*Archives de l'État à Bruges, Fonds Dominicain, cartulaire 410-2710, f. 2<sup>o</sup>-3<sup>o</sup>, titre et authentique compris.*